



**syndicat  
mixte du  
bassin de l'Or**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR**

Séance du 17 décembre 2014 à Lunel **DELIBERATION N°1-12-2014**

**Objet : avis du Sympo sur le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau du projet d'aménagement de la ZAC OZ1 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

ELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN VIGNAUD	Procuration Mme Duchesne	Rogé ANDREO Michel LAZERGES
	Roger MONTIEL	Présent	
	René CHALOT	Procuration Mr Montiel	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	Présent	Jacques HELSEN Présent
	Bernard GANIBENC	Présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	Présente	Alain ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	Procuration non attribuée	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	Procuration Mr Calvet	Angelo GENNAI
	Hervé DIEULEFES	Absent	Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	Présent	Christophe CALVET Présent
	Frédérique DOMERGUE	Procuration à Mr Grasset	Laurent GRASSET Présent
	Erick JUDE	Présent	Jean Maurice MARTIN Présent
	Fabrice FENOY	Présent	Marie De OLIVEIRA Présente
Agglomération de Montpellier	René REVOL	Procuration à Mr Barral	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUL	Procuration à Mr Jude	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	Procuration à Mr Martin	K. PHOUTTHASANG
	Stéphanie JANIN	Absente	P. KRZYZANSKI
	Sauveur TORTORICI	Absent	Pierre BONNAL
	Jean Pierre RICO	Procuration Mme De Oliveira	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	Présent	André VEZINHET
	Yvon BOURREL	Procuration à Mr Ganibenc	Christian JEAN
	Claudine VASSAS MEJRI	Procuration Mr Roux	José SOROLLA
	Michel GUIBAL	Procuration M Hugues	Christophe MORALES
	Monique PETARD	Absente	Jacques ATLAN
	Cyril MEUNIER	Proc M Helsen	François LIBERTI

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC OZ1, a sollicité l'avis du Comité Syndical avant de poursuivre la procédure réglementaire du dossier au titre des articles L214.1 à L214.6 du Code de l'Environnement et de procéder à sa mise à l'enquête publique.

Cet avis intervient au titre de la compétence du syndicat sur la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de son rôle d'animateur du PAPI d'intention, mais également sur le registre de la biodiversité en tant qu'animateur des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

Le projet de ZAC OZ1 constitue la première phase d'aménagement du projet d'ensemble OZ Montpellier Nature Urbaine prévu à terme sur 350 ha (dont 150ha constructibles).

La ZAC OZ1 s'étend sur 60 ha (dont 30ha imperméabilisés) et s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare nouvelle TGV Montpellier Sud de France, situé sur le bassin versant du Nègue-Cats sur la commune de Montpellier. Le ruisseau du Nègue-Cats est soumis à des débordements réguliers rappelés par les événements récents du 29 septembre 2014. L'objectif du projet est de contenir ces débordements au regard des enjeux humains et économiques liés au PEM et au projet d'urbanisation nouvelle.

Globalement, le Symbo souhaite souligner la qualité du projet dont l'objectif ne se contente pas de compenser réglementairement le ruissellement lié à l'urbanisation supplémentaire projetée, mais dont la vocation à terme vise à réduire le risque d'inondation lié aux crues du Nègue-Cats pour les enjeux d'ores et déjà existants, et prévoit également d'améliorer la situation environnementale du site.

A ce titre, le projet a intégré la problématique hydraulique à l'échelle globale du bassin versant du Nègue-Cats et fait l'objet d'une concertation exemplaire pour garantir la cohérence des nombreux aménagements prévus par les différents projets sur ce secteur : doublement de l'A9, CNM, Gare nouvelle de Montpellier, pôle urbain gare nouvelle et projet ODE à la mer à l'aval du même bassin versant. Cette concertation a permis d'apporter des améliorations au projet de la ZAC notamment en mutualisant certains bassins de rétention.

Les éléments hydrauliques transmis permettent de conclure aux points suivants :

- l'augmentation de l'imperméabilisation de la zone d'étude à l'état futur induit une augmentation des débits ruisselés significative ;
- la mise en place au sein de l'opération OZ1 d'un dispositif de rétention destiné à compenser l'augmentation des débits en situation future est assurée. Les débits rejetés en sortie d'opération sont sensiblement inférieurs à ceux générés en situation actuelle jusqu'à l'occurrence centennale ;
- pour une protection optimale des biens et des personnes situées en aval du projet de ZAC, le dispositif de compensation de la ZAC OZ1 devra être combiné avec les bassins de rétention de la Mogère tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants en divisant le débit de pointe centennal d'1/3.

#### **Conclusion :**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prononcer un avis favorable à ce projet, en soulignant toutefois le point suivant :

- l'aménagement du secteur OZ1 est une partie intégrante du schéma directeur hydraulique du Nègue-Cats dont il ne doit pas être déconnecté. Ainsi l'urbanisation de ce quartier ne saurait s'envisager sans l'aménagement des bassins écrêteurs de la Mogère.

Dans une logique optimale au titre de la protection des personnes et des biens existants, la réalisation des bassins de la Mogère devrait être mise en œuvre en parallèle sinon avant tout début d'urbanisation du quartier OZ1.

La concertation mise en place pour la réalisation du schéma directeur du Nègue-Cats doit donc être poursuivie et une attention particulière doit ainsi être portée à la bonne cohérence des plannings de réalisation de ces 2 opérations ainsi qu'à la coordination hydraulique de l'ensemble des grands projets prévus sur le bassin versant du Nègue-Cats dans leur phase de réalisation.

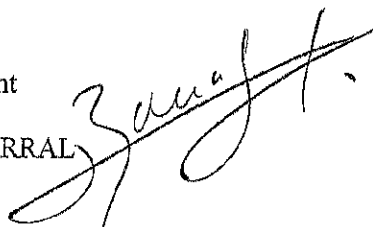
VOTE A L'UNANIMITE en faveur d'un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré à Lunel, le 17 décembre 2014.

**Pour extrait conforme**

Le Président

Claude BARRAL



**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL